



Montréal, le 26 mai 2008

Par courrier électronique

Monsieur Michel Bastien
Directeur, affaires réglementaires et tarifaires
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest,
2^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Guide de dépôt révisé du Distributeur

Cher monsieur,

Nous vous transmettons, avec la présente, une mise à jour du Guide de dépôt du Distributeur qui inclut les révisions apportées au chapitre portant sur les dossiers tarifaires faisant suite à l'étude du dossier tarifaire 2008. Il s'agit de quelques modifications mineures pour adapter le Guide à l'évolution de ce dossier. Pour faciliter l'identification des modifications apportées, le texte final est également présenté en mode « suivi des modifications ».

Vous trouverez aussi, en annexe, une liste d'améliorations à apporter au dossier tarifaire afin de faciliter sa conformité au guide de dépôt en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, cher monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

P.j.

Annexe

Améliorations à apporter pour assurer la conformité au guide

Chapitre 1, 6. Contexte économique et énergétique Présenter le contexte économique de la prévision et la comparaison des prévisions avec celles d'autres organismes, ainsi que le contexte énergétique de la prévision et une comparaison des prévisions avec celles d'autres organismes.

Chapitre 1, 7. Prévision de la demande Présenter un historique des ventes des trois dernières années (réelles et normalisées)

Chapitre 1, 8. Coût de fourniture Détailler le prix de l'électricité patrimoniale incluant le calcul des taux de pertes. Détailler le prix de l'électricité postpatrimoniale, en précisant les contrats d'approvisionnement, les prix et la méthode d'établissement des prix par contrat ou par combinaison de contrats et au total. Inclure le calcul des pertes et du taux de change.

Chapitre 1, 23. Base de tarification Présenter les modifications aux durées d'amortissement et leur impact.

Chapitre 2, 1. Fournir les objectifs annuels de chaque programme pour toute la période couverte par le PGEE (en termes d'économie d'énergie et de participation)

Chapitre 2, 2. Fournir les budgets annuels de chaque programme et activité pour toute la période couverte par le PGEE et préciser la destination des dépenses provenant des contingences

Chapitre 2, 7. Fournir le suivi des indicateurs précurseurs